



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)



AGERROUTE SÉNÉGAL

(Agence des Travaux et de Gestion des routes)



Pays: SENEGAL

NOM DU PROJET: PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ DES ZONES AGRICOLES (PCZA) DU NORD ET DU CENTRE

N ° de crédit : Credit IDA 70550, IDA 70560

Titre de la mission: *Sélection d'un cabinet pour la contre-expertise des plateformes de contrôle technique des véhicules automobiles*

N° de référence: SN-AGERROUTE-308818-CS-QCBS

AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

RELANCE

1. La République du Sénégal a obtenu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant équivalent à US\$ 200 millions en vue de financer le coût du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du nord et du centre et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce crédit pour financer les services de consultance pour la réalisation des activités de contre-expertise des plateformes de contrôle technique des véhicules automobiles.
2. La mission devra permettre de contribuer à la supervision rigoureuse des processus et procédures de contrôle technique des véhicules automobiles notamment en ce qui concerne la fiabilité technique des équipements et appareils de contrôle ou de mesures.

Les procédures d'entretien et de maintenance des équipements proposés ou mis en place par le cabinet seront utilisées dans la conduite des activités quotidiennes de suivi, d'entretien et de maintenance des équipements du centre de contrôle technique des véhicules automobiles.

3. Le présent avis d'appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passations des Marchés du projet publié dans le journal « L'AS n°4881 » du 02 février 2022.
4. La mission du Consultant est de fournir une contre-expertise technique des équipements et appareils de contrôle et consiste à :
 - Réaliser des diagnostics ou des mesures de conformité des équipements et appareils de contrôle ;
 - Evaluer la conformité ou le maintien de conformité des équipements et appareils;
 - Proposer des actions de corrections et/ou d'ajustage ;
 - Élaborer un rapport final de diagnostic des équipements et appareils de contrôle technique.

La durée des prestations est fixée à 03 mois.

5. L'AGEROUTE invite les candidats intéressés à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Ils doivent produire les informations ci-après sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations :
 - Qualification générale du cabinet : Justifier d'une solide expérience dans la réalisation des études, de l'installation et système d'entretien et de maintenance des équipements et appareils de contrôle technique des véhicules automobiles ;
 - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans de pratiques avérées dans le domaine du contrôle technique des véhicules automobiles ;
 - Organisation technique et managériale (Nombre d'année d'expérience du cabinet, capacité technique et administrative du cabinet, moyens logistiques) ;
 - Qualification générale du personnel technique : Présenter une équipe multidisciplinaire avec de l'expérience dans des missions similaires ;
 - Référence de clients et de toute autre information jugée pertinente.
6. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives et augmenter leur chance de qualification mais ils doivent indiquer clairement si l'association est sous la forme d'un groupement ou de sous-traitant. Dans le cas d'un groupement, tous les membres sont conjointement et solidairement responsables pour tout le contrat, en cas de sélection.
7. Il est porté à l'attention des Cabinets que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projet d'Investissement (FPI) (**juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Aout 2018 et Novembre 2020**) « Règlements de Passation des marchés »), relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.
8. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC).
9. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et/ou consulter sur place le dossier physique des Termes de référence à l'adresse indiquée ci-dessous :

AGEROUTE Sénégal, Rue F angle rue David DIOP- Fann Résidence
Tel (221) 33 869 07 51

Soit par email à : rndour@ageroute.sn ; mlye@ageroute.sn; mmbaye@ageroute.sn.

10. Les manifestations d'intérêt, écrites en langue française, sont reçues sous plis fermés à l'adresse ci-dessus au plus tard le **24 novembre 2022** à **10H 30mn** (heure locale).

Les dossiers transmis sous format électronique seront acceptés pour la Manifestation d'Intérêt.

L'enveloppe présentant la Candidature devra porter expressément la mention :

« Manifestation d'intérêt pour le Recrutement d'un cabinet d'un cabinet pour la contre-expertise des plateformes de contrôle technique des véhicules automobiles »

Le Directeur Général
Ibrahima NDIAYE